



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations
Ouverture des commerces le dimanche
Année 2021

DEL-2021-013

Numéro de la délibération : 2021/013

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétences, Autres domaines de compétences des communes

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 25/01/2021

Date de convocation du conseil : 19/01/2021

Date d'affichage de la convocation : 19/01/2021

Début de la séance du conseil : 18 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Alice CONAN

Étaient présents : M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLEMOT Michel, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

Étaient représentés : Mme JUIN Marianne par Mme LE ROCH Gaëlle, M. LE BRIS Gabriel par M. LE GUERNIC Paul

Ouverture des commerces le dimanche

Année 2021

Rapport de Paul LE GUERNIC

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

L'article L 3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Après consultations des associations locales de commerçants,

Nous vous proposons :

- d'approuver le principe d'autoriser pour l'année 2021 l'ouverture des commerces de détail sur le territoire communal les dimanches suivants :
 - Le dimanche 27 juin 2021
 - Les dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021
- d'autoriser la Maire de Pontivy à signer tous les documents faisant référence à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 26 janvier 2021

LA MAIRE
Christine LE STRAT

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE
Christine LE STRAT